



**FR**

**ASSEMBLEE GENERALE**  
**74<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 10 décembre 2015**

UNIDROIT 2015  
A.G. (74) 4  
Original: anglais/français  
Octobre 2015

**Point n° 7 de l'ordre du jour: Ajustements au budget de l'exercice financier 2015**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Explication des ajustements proposés par le Secrétariat au budget 2015</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note des prévisions des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2015 et approbation des ajustements</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2014 – Budget 2015; UNIDROIT 2015 - Comptes des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2014 – UNIDROIT 2015 – F.C. (78) 3</i>

1. Il est de coutume que le Secrétariat soumette d'abord à la Commission des Finances, puis à l'Assemblée Générale, à l'automne un document indiquant les ajustements qui pourraient être nécessaires au budget de l'exercice financier en cours sur la base des Comptes disponibles pour l'exercice financier précédent, des comptes partiels disponibles pour l'exercice financier en cours ainsi que toutes autres modifications dues à des circonstances exceptionnelles.

2. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat considère qu'il est nécessaire d'introduire quelques ajustements au budget de l'exercice financier 2015, comme cela est indiqué dans les notes au budget révisé qui figurent dans l'Annexe I au présent document. Le Secrétariat estime prudent de prévoir une perte dans les recettes ordinaires (€144.805,68) mais n'envisage pas de demander des fonds supplémentaires. Le Secrétariat propose au contraire de compenser cette perte de ressources ainsi que toute dépense imprévue en 2015 par l'excédent reporté de l'exercice financier 2014 par une réduction des dépenses dans divers Chapitres et estime que, même en cas de perte dans les recettes, les comptes pour l'exercice financier 2015 pourraient faire apparaître un solde positif.

3. Conformément au Règlement 38(4)a, la Commission des Finances, lors de sa 77<sup>ème</sup> session (Rome, 2 avril 2015) a pris note des Comptes de l'exercice financier 2014 et a autorisé le Secrétariat à utiliser l'excédent pour "des travaux urgents de réparation des bâtiments, la conciergerie et l'installation de la climatisation et pour remplacer le matériel de bureau obsolète". Les informations sur les dépenses effectuées en vertu de cette autorisation se trouvent dans les notes aux ajustements proposés sur les dépenses.

4. Lors de sa 78<sup>ème</sup> session (Rome, 8 octobre 2015), la Commission des Finances a pris note des informations figurant ci-dessus (UNIDROIT 2015 – F-C. (78) 8, para. 15).

5. *A la lumière des considérations qui précèdent, l'Assemblée Générale, lors de sa 74<sup>ème</sup> session, est invitée à approuver les ajustements au Budget pour l'exercice financier 2015, tel qu'il figure en Annexe.*

**ANNEXE**

**AJUSTEMENTS AU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2015**

**RECETTES (en Euro)**

	<b>2015</b>		
	<b>Budget</b>	<b>Recettes effectives</b>	<b>Solde</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Excédent des exercices financiers précédents</b>	0,00	36.557,84	36.557,84
<b>Chapitre 1: Contributions des Etats membres</b>			
Art. 2 (Contributions des Etats membres) <sup>1</sup>	2.223.870,00	2.079.064,32	-144.805,68
<b>Chapitre 2: Autres recettes:</b>			
Art. 1 (Intérêt)	1.000,00	1.000,00	0,00
Art. 2 (Contributions aux frais généraux)	15.000,00	15.000,00	0,00
Art. 3 (Vente des publications)	16.811,00	18.505,50	1.694,50
<b>Chapitre3: Divers</b>			
Crédit remboursement taxes <sup>2</sup>	15.000,00	6.500,00	-8.500,00
<b>Total des recettes</b>	<b>2.271.681,00</b>	<b>2.156.627,66</b>	<b>-115.053,34</b>

**NOTES EXPLICATIVES SUR LES RECETTES AJUSTEES**

<sup>1</sup> Les comptes finaux de l'exercice financier 2014 montrent un solde total de € 36.557,84. Selon la pratique budgétaire en vigueur depuis 2012, aucun budget anticipé ou déficit n'est pris en compte pour la préparation des estimations des exercices financiers suivants et dans les calculs des contributions des Etats membres. L'emploi des excédents est réglementé par l'article 38(4) du Règlement d'UNIDROIT. Conformément à l'autorisation de la Commission des Finances, lors de sa 75<sup>ème</sup> session, le Secrétariat est autorisé à dépenser l'excédent des années précédentes pour le cycle budgétaire actuel.

<sup>2</sup> Etant donné que le niveau des arriérés de l'exercice financier 2014 est allé au-delà de la tendance récente observée des arriérés et des retards dans le paiement des contributions, le Secrétariat estime prudent d'anticiper un manque à gagner tout aussi significatif concernant les contributions des Etats membres en 2015, mais n'envisage pas de demander des fonds supplémentaires. Le Secrétariat propose au contraire de compenser cette perte de ressources ainsi que toute dépense imprévue en 2015 par une réduction des dépenses dans divers Chapitres et estime que, même en cas de perte dans les recettes, les comptes pour l'exercice financier 2015 pourraient faire apparaître un solde positif modéré.

<sup>3</sup> *Il y a un ressortissant des Etats-Unis employé à UNIDROIT au moment de la rédaction du présent document, pour lequel le remboursement des taxes, pour cette année, est attendu par UNIDROIT en vertu de l'Accord de remboursement des taxes UNIDROIT-Etats-Unis.*

**DEPENSES (en Euro)<sup>1</sup>**

	<b>Budget</b>	<b>Prévision</b>	<b>Solde</b>
<b>Chapitre 1 – Réunions et frais de voyage</b>			
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent) <sup>2</sup>	48.000,00	41.048,16	6.951,84
Art. 2 (Commissaire aux comptes)	3.869,60	3.869,60	0,00
Art. 3 (Tribunal administratif)	0,00	0,00	0,00
Art. 4 (Comités d'experts) <sup>3</sup>	88.000,00	50.630,00	37.370,00
Art. 5 (Missions et promotion des activités)	50.000,00	41.500,00	8.500,00
Art. 6 (Interprètes)	35.500,00	17.673,36	17.826,64
Art. 7 (Représentation)	7.000,00	7.000,00	0,00
<b>Total partiel</b>	<b>232.369,60</b>	<b>161.721,12</b>	<b>70.648,48</b>
<b>Chapitre 2 – Rémunérations</b>			
Art.1 (Rémunérations personnel cat. A. B et C et consultant) <sup>4</sup>	1.207.081,40	1.188.500,00	18.581,40
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	20.000,00	11.732,91	8.267,09
Art. 3 (Remboursement taxes) <sup>5</sup>	15.000,00	6.500,00	8.500,00
<b>Total partiel</b>	<b>1.242.081,40</b>	<b>1.206.732,91</b>	<b>35.348,49</b>
<b>Chapitre 3 – Charges sociales</b>			
Art. 1 (Assurance invalidité, retraite et maladie) <sup>6</sup>	429.230,00	378.000,00	51.230,00
Art. 2 (Assurance accidents)	8.500,00	8.786,89	-286,89
Art. 3 (Indemnité personnel à la retraite)	2.500,00	1.861,12	638,88
<b>Total partiel</b>	<b>440.230,00</b>	<b>388.648,01</b>	<b>51.581,99</b>
<b>Chapitre 4 – Frais d'administration</b>			
Art. 1 (Papeterie)	20.000,00	16.595,78	3.404,23
Art. 2 (Téléphone, télécopie et Internet)	23.000,00	12.959,91	10.040,09
Art. 3 (Correspondance)	10.000,00	7.855,92	2.144,08
Art. 4 (Divers)	5.000,00	6.580,43	-1.580,43
Art. 5 (Impression des publications)	15.000,00	8.321,07	6.678,93
<b>Total partiel</b>	<b>73.000,00</b>	<b>52.313,10</b>	<b>20.686,90</b>
<b>Chapitre 5 – Frais d'entretien</b>			
Art. 1 (Electricité)	18.000,00	12.834,80	5.165,21
Art. 2 (Chauffage)	28.000,00	14.000,00	14.000,00
Art. 3 (Eau)	7.000,00	10.500,00	-3.500,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	10.994,13	1.005,87
Art. 5 (Matériel de bureau)	23.000,00	22.212,00	788,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics) <sup>7</sup>	30.000,00	83.188,96	-53.188,96
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	45.000,00	34.927,26	10.072,74
<b>Total partiel</b>	<b>163.000,00</b>	<b>188.657,15</b>	<b>-25.657,15</b>
<b>Chapitre 6 – Bibliothèque</b>			
Art. 1 (Achat de livres)	90.000,00	90.000,00	0,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	9.000,00	0,00
Art. 3 (Logiciel) <sup>8</sup>	22.000,00	30.077,31	-8.077,31
<b>Total partiel</b>	<b>121.000,00</b>	<b>129.077,31</b>	<b>-8.077,31</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>2.271.681,00</b>	<b>2.127.149,60</b>	<b>144.531,41</b>

## NOTES EXPLICATIVES SUR LES DEPENSES AJUSTEES

<sup>1</sup> Sauf indication contraire, les dépenses moins importantes que prévues reflètent les mécanismes de contrôle des dépenses adoptés par le Secrétariat compte tenu du manque à gagner prévu représenté par le non-paiement des contributions pour l'exercice en cours.

<sup>2</sup> Les économies faites dans cet article du budget ont été possibles grâce à l'initiative des Gouvernements de couvrir les frais de voyage des membres du Conseil de Direction, et aux efforts déployés par le Secrétariat en vue d'aider les membres du Conseil de Direction dans l'achat de leurs billets, de façon à profiter de tarifs avantageux, limitant de fait les frais de voyage.

<sup>3</sup> Les dépenses moins importantes que prévues pour ce chapitre sont dues au besoin de reporter la quatrième session du *Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre*, établi par la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés suite au retrait de l'offre de la part d'un Etat membre d'accueillir la session en 2015. De surcroît, the projet conjoint ELI/UNIDROIT pour l'élaboration de règles régionales basées sur l'adaptation des Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale bénéficie maintenant du soutien financier de la Commission européenne à l'Institut de droit européen (ELI).

<sup>4</sup> La réduction des dépenses estimée tient compte du départ à la retraite anticipé d'un membre du personnel au dernier trimestre de 2015, ainsi que du remboursement du salaire d'un membre du personnel détaché auprès de l'UNESCO du mois de juillet au mois de décembre 2015 pour travailler sur un projet d'intérêt commun aux deux organisations.

<sup>5</sup> Il y a un ressortissant des Etats-Unis employé à UNIDROIT au moment de la rédaction du présent document, pour lequel le remboursement des taxes, pour cette année, doit être effectué par UNIDROIT (voir également la note 3 des recettes ajustées)

<sup>6</sup> Les estimations de dépenses prévues pour ce chapitre pour l'année 2015 montrent une projection du coût réel du régime de santé et de retraite du personnel d'UNIDROIT en 2014. Certains nouveaux membres du personnel bénéficient d'un régime de santé et de retraite autre que l'INPS, à un coût inférieur.

<sup>7</sup> Les dépenses plus importantes au chapitre 5 (Frais d'entretien), en particulier l'article 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics) attestent les dépenses effectuées ou à effectuer par le Secrétariat en 2015 en utilisant l'excédent reporté de l'exercice financier 2014 (36.557,84 €), conformément à l'autorisation de la Commission des Finances lors de sa 75<sup>ème</sup> session. La ventilation détaillée de ces dépenses est la suivante:

<b>Dépenses 2015 en parties couvertes par l'excédent de l'exercice financier précédent</b>	
Installation de la climatisation	7.387,16
Installation de caméras de sécurité	6.000,00
Travaux d'adaptation dans l'immeuble	7.500,00
Peintures partielles de l'immeuble	10.103,39
Achat et installation d'un projecteur et d'un écran de projection rétractable pour la salle de réunion principale	28.363,96
Installation d'écrans sur le podium de la salle de réunion	11.636,04
Restauration de meubles anciens	2.000,00
<b>Total</b>	<b>61.354,51</b>

<sup>8</sup> Les dépenses plus élevées s'expliquent par le coût des nouveaux abonnements aux bases de données en ligne offrant des documents juridiques dans des langues autre que l'anglais.